
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

4.06—Division des opérations

(Suivi de la section 3.06 du *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources—2000*)

CONTEXTE

La Division des opérations est chargée d'administrer les autorisations et de gérer les activités d'observation des lois du ministère. Elle donne suite aux rapports sur les cas de pollution et les déversements qui peuvent avoir des répercussions sur la santé et l'environnement. Elle est aussi chargée d'assainir les sites contaminés et puise les ressources nécessaires à cette fin dans le Fonds d'assainissement de l'environnement.

En 2001-2002, la Division comptait environ 895 employés et ses dépenses totales s'élevaient à 83 millions de dollars. En 1999-2000, elle comptait 680 employés et ses dépenses s'élevaient à 62 millions de dollars.

Dans notre *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources* (2000), nous étions arrivés à la conclusion que le ministère ne s'était pas doté de procédures et de systèmes satisfaisants pour administrer les autorisations et pour faire respecter la législation environnementale. Nos principales préoccupations étaient les suivantes :

- Toute installation qui émet des polluants atmosphériques doit avoir un certificat d'autorisation. Or, les systèmes du ministère ne lui permettaient pas de déterminer si les installations auxquelles plus de 220 000 certificats d'autorisation avaient été délivrés depuis 1957 satisfaisaient aux normes environnementales en vigueur. Le ministère ne savait donc pas dans quelle mesure les installations satisfaisaient aux normes ni quelles mesures correctives s'imposaient.
- Des garanties financières représentant plus de 90 millions de dollars n'avaient pas été fournies par les exploitants des installations, comme l'exige la loi, pour réparer les dommages qu'ils pourraient causer à l'environnement.
- Une réduction de 25 % de l'effectif régional, échelonnée sur les quatre exercices s'étendant de 1995-1996 à 1999-2000, avait contribué à une baisse de 34 % du nombre annuel d'inspections effectuées par le ministère. En outre, le ministère s'attendait souvent à ce que les exploitants d'installations se conforment à la loi de leur plein gré au lieu de prendre à leur égard les mesures d'application rigoureuses prévues. Nous avons trouvé cette situation particulièrement inquiétante puisque le tiers des infractions relevées par les inspecteurs du ministère étaient des cas de récidive et que le ministère a constaté des infractions importantes dans 31 % des inspections auxquelles il a procédé.

- Le ministère avait généralement pris connaissance de l'existence de sites contaminés seulement après que des dommages graves avaient été causés à l'environnement.
- Les amendes accumulées au fil des ans représentaient plus de 10 millions de dollars. Le ministère n'avait pas appuyé le recouvrement des amendes comme il aurait pu le faire en appliquant rigoureusement les mesures législatives environnementales qui l'autorisent à suspendre au besoin les activités des contrevenants.

Nous avons conclu par ailleurs que le ministère ne mesurait pas son rendement et ne faisait pas rapport de manière complète et objective de ses progrès sur le plan de la gestion de l'environnement.

Par conséquent, nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS

En nous basant sur l'information fournie par le ministère, nous avons conclu qu'il fallait prendre d'autres mesures pour mettre en œuvre la plupart de nos recommandations. Les mesures prises pour donner suite à chacune de nos recommandations sont décrites ci-après.

RESPECT DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

Certificats d'autorisation—Mise à jour des certificats d'autorisation

Recommandation

Afin de vérifier si les certificats d'autorisation existants tiennent compte des normes environnementales en vigueur, au besoin, et de s'assurer qu'on applique les normes de façon uniforme, le ministère doit :

- *améliorer ses systèmes d'information pour pouvoir évaluer tous les certificats d'autorisation et, le cas échéant, les mettre à jour afin de tenir compte des nouvelles conditions et exigences;*
- *élaborer des systèmes qui permettraient la mise à jour des certificats d'autorisation rapidement et efficacement;*
- *établir des plans d'action et des calendriers dans les cas où la mise à jour des certificats d'autorisation s'avère nécessaire.*

État actuel

Le ministère poursuit ses efforts afin de mettre en œuvre un nouveau Système intégré de la Division (SID), qui est censé répondre aux besoins en information et améliorer l'efficacité de la Division.

En novembre 1999, le ministère a commencé à utiliser le SID pour enregistrer les certificats d'autorisation et en assurer le suivi. Au 31 mars 2002, quelque 115 000 certificats auparavant consignés dans diverses bases de données et sur un système de fiches manuel avaient été transférés au SID.

Depuis août 2000, le ministère a mis à jour environ 3 000 certificats d'autorisation pour certaines installations prioritaires telles que les usines de traitement de l'eau servant des municipalités. En juillet 2001, il a analysé à l'interne l'efficacité de son programme de certificats d'autorisation. Cette analyse a donné lieu à dix recommandations concernant la mise à jour des certificats d'autorisation à la lumière des normes environnementales en vigueur, dont une recommandation pour que tous les certificats d'autorisation fassent l'objet d'un examen obligatoire tous les cinq à dix ans.

En janvier 2002, le ministère a réalisé une analyse préliminaire afin de déterminer dans quelle mesure les certificats d'autorisation devaient être mis à jour.

Analyse, par le ministère, des besoins en matière de mise à jour des certificats d'autorisation

Portée de la mise à jour requise	Raison	Nombre estimatif de certificats touchés
Aucune	Aucun changement important n'a été apporté aux exigences environnementales (p. ex. pour les conduites principales et les égouts pluviaux et sanitaires).	120 000
s. o.	Le titulaire du certificat a cessé ses activités.	40 000
Aucune	De nouvelles exemptions sont en vigueur (p. ex. pour le matériel de préparation des aliments).	10 000
Inconnue	L'information disponible est insuffisante.	50 000
Total (estimatif)		220 000

Source des données : Ministère de l'Environnement

Le ministère a indiqué qu'il avait conçu un projet pilote en trois points qui appuierait la préparation d'une stratégie globale pour la mise à jour des certificats d'autorisation. Cette stratégie prévoit :

- la mise à jour des certificats d'autorisation dans les cas où le titulaire demande la permission d'apporter d'importants changements à ses opérations;
- la mise en oeuvre d'un système d'alerte sur le terrain à l'appui des activités d'inspection et de surveillance de la conformité visant à identifier les titulaires dont les certificats d'autorisation doivent être mis à jour;
- l'identification proactive basée sur le risque des secteurs stratégiques choisis où les certificats d'autorisation doivent être mis à jour.

Le projet pilote en trois points devrait entraîner la mise à jour d'environ 1 300 certificats d'autorisation au cours de l'exercice 2002-2003.

Durant l'été 2002, le ministère devait estimer de façon plus précise le nombre de certificats d'autorisation à mettre à jour. Une stratégie de mise à jour, basée sur les estimations raffinées, les leçons tirées des projets pilotes et les recommandations faisant suite à l'examen de l'efficacité du programme, doit être élaborée au cours du prochain exercice. Quant aux plus de 100 000 certificats d'autorisation qu'il reste à transférer au SID, les modalités et le calendrier d'enregistrement seront établis dans le cadre de la nouvelle stratégie.

Certificats d'autorisation—Assurance financière

Recommandation

Afin de réduire au minimum le risque financier pour la province en rapport avec la dépollution, le ministère doit :

- *établir des mesures de contrôle afin de s'assurer que les exigences en matière d'assurances financières sont évaluées et précisées dans les autorisations et qu'elles sont respectées;*
- *déterminer, pour chaque exploitant d'installations, le montant exact des assurances financières non versées et prendre des mesures afin de se les procurer.*

État actuel

Le ministère a passé en revue les procédures internes d'assurance financière et intégré les résultats de son examen dans des lignes directrices révisées provisoires. Celles-ci actualisent les critères précisant quand une assurance financière est requise, comment en déterminer le montant, quelle forme d'assurance financière doit être fournie et quand le ministère doit l'utiliser pour financer les mesures de vérification de la conformité.

La base de données sur l'assurance financière a été améliorée. Un guide de l'utilisateur et un guide de l'administrateur ont été rédigés à l'intention du personnel. Chaque fois que les employés du ministère accèdent à la base de données, ils en profitent pour confirmer la validité des données existantes. Un projet est d'ailleurs en cours pour vérifier la validité des données et mettre l'information à jour.

Le ministère a vérifié les comptes soupçonnés d'être en souffrance et déterminé que 155 des 553 titulaires de certificat d'autorisation originaux n'avaient effectivement pas satisfait aux exigences en matière d'assurance financière. Au 31 mars 2002, il avait reçu la confirmation que 69 installations avaient cessé leurs activités et que 53 autres s'étaient conformées aux exigences. Il poursuivait ses efforts en vue de percevoir les sommes dues auprès des 33 autres comptes en souffrance, et des rapports périodiques étaient présentés à la haute direction du ministère. En conséquence, environ 80 % des comptes en souffrance ont été réglés et quelque 9 millions de dollars ont été perçus.

Certificats d'autorisation—Coûts du contrôle de la conformité

Recommandation

Pour être en mesure d'accroître de façon économique l'envergure de son rôle de surveillance de l'environnement, le ministère doit envisager l'imposition de conditions pour les certificats d'autorisation, notamment :

- *un plus grand recours aux exigences d'autovérification demandant au propriétaire de démontrer son respect des conditions, y compris, lorsque cela est justifié et possible, une homologation par des spécialistes indépendants;*
- *demander aux propriétaires d'assumer une plus grande part des coûts de surveillance de la conformité.*

État actuel

En 2000-2001, le gouvernement a adopté un nouveau règlement obligeant les usines municipales de traitement de l'eau à présenter au ministère tous les trois ans un rapport d'autoévaluation ainsi qu'une évaluation technique détaillée par un tiers. Il faut vérifier les rapports et les évaluations pour s'assurer que les usines sont conformes à leurs certificats d'autorisation et aux normes en vigueur pour l'eau potable.

Le ministère a mis sur pied ou élargi quelques projets pilotes avec plusieurs grands exploitants qui ont fait leurs preuves afin de tester de nouvelles approches et des pratiques exemplaires, dont l'autovérification et la prise en charge, par les propriétaires, d'une plus grande partie des coûts liés à la surveillance de la conformité.

Cependant, le ministère n'a pas élaboré, comme il le promettait dans sa réponse à notre recommandation, des lignes directrices servant à déterminer les activités, les circonstances et les mécanismes correspondants qui exigent une vérification et des rapports de conformité par des spécialistes indépendants.

Application des lois—Inspections

Recommandation

Afin de faire respecter plus efficacement la législation environnementale, le ministère doit envisager de nouveaux mécanismes et élaborer des méthodes pour accroître de façon importante le nombre d'inspections.

État actuel

Le ministère a apporté plusieurs changements afin d'accroître le nombre de ses inspections. En septembre 2000, il a formé une équipe d'intervention environnementale qui accorde la priorité aux domaines dans lesquels la conformité des industries ou des

sociétés soulève de graves préoccupations. L'équipe se compose d'une trentaine d'inspecteurs capables d'effectuer un millier d'inspections par année.

En janvier 2001, le ministère a engagé 25 inspecteurs additionnels pour lui permettre d'honorer son engagement à soumettre à des inspections annuelles toutes les usines municipales de traitement de l'eau de la province.

Le tableau qui suit montre le nombre d'inspections effectuées au cours des trois dernières années.

Nombre d'inspections, 1999-2000–2001-2002

Exercice	Nombre d'inspections		Nombre total d'inspections
	Bureaux de district	Équipe d'intervention environnementale	
1999-2000	4 182	s. o.	4 182
2000-2001	4 268	78	4 346
2001-2002	3 836	1 005	4 841

Source des données : Ministère de l'Environnement

En juin 2002, le Comité permanent des comptes publics a diffusé son rapport sur les audiences tenues sur notre rapport de vérification avec des représentants du ministère. Il a reconnu le récent engagement du ministère à améliorer ses mesures de mise en application, mais conclu que celui-ci devait offrir une certaine garantie à long terme. Le Comité a donc formulé la recommandation suivante : « Le ministère de l'Environnement doit évaluer sa protection contre les risques, ses examens et ses inspections pour la période allant de 2001 à 2003 et rendre compte au Comité permanent des comptes publics d'ici le 1^{er} juin 2003 des mesures correctives prises pour accroître le nombre d'inspections de façon à réduire les risques pour l'environnement. »

Application des lois—Règlement des infractions

Recommandation

Pour rendre plus efficace et plus rapide l'application de la législation, le ministère doit renforcer ses activités en :

- *prenant des mesures appropriées suite aux infractions et en effectuant un suivi dans de plus brefs délais;*
- *s'assurant que les politiques et les méthodes encouragent le recours à des mesures de conformité plus strictes lorsque la situation le dicte.*

État actuel

En mars 2000, le ministère a envoyé au personnel de district une directive contenant des éclaircissements au sujet de la dépollution obligatoire et lui donnant pour instruction de

se conformer rigoureusement à la politique existante en matière de conformité. Il a également introduit des rapports d'activités mensuels sur l'utilisation des outils d'application des lois disponibles pour imposer des mesures correctives. Selon le ministère, ces efforts ont entraîné une plus grande utilisation des mesures de dépollution obligatoires contre les contrevenants, dont la délivrance d'ordonnances de réglementation spécifiant les mesures à prendre et les délais à respecter pour assurer la conformité. En 1999-2000, par exemple, les agents environnementaux ont délivré moins de 500 ordonnances de réglementation aux exploitants devant prendre des mesures correctives; ce chiffre est passé à près de 1 500 en 2000-2001, puis à plus de 2 200 en 2001-2002.

Le ministère prévoit que, d'ici l'automne 2002, il sera en mesure d'imposer aux contrevenants des sanctions pécuniaires administratives pouvant aller jusqu'à 10 000 \$. Ces sanctions devraient élargir et renforcer de façon considérable l'éventail d'outils d'application des lois dont dispose le ministère.

Application des lois—Infractions importantes et infractions mineures

Recommandation

Afin de réduire au minimum les risques pour l'environnement et la santé, le ministère doit :

- *réévaluer ses politiques, ses méthodes et ses critères d'établissement de la gravité des infractions;*
- *s'assurer que l'importance des mesures de prévention est mieux comprise et expliquée au personnel.*

État actuel

Le ministère a indiqué qu'il avait passé en revue sa politique et ses procédures opérationnelles pour assurer une évaluation uniforme et appropriée de la gravité des infractions ainsi que l'application de toute la gamme d'outils de conformité à tous les programmes. Il a également élaboré une ébauche de politique révisée en matière de conformité qui accorde une plus grande attention aux conséquences pour l'environnement et la santé des êtres humains. Cette ébauche doit être finalisée en 2002-2003. Les modifications sont surtout basées sur l'expérience acquise lors du projet d'intervention en cas de risque d'infraction et tiennent compte de l'instauration des sanctions pécuniaires administratives.

Application des lois—Gestion des inspections

Recommandation

Pour faire en sorte que son programme d'inspection appuie plus efficacement la législation environnementale, le ministère doit :

- *examiner ses politiques, ses méthodes et ses lignes directrices au sujet des inspections qu'il demande afin d'imposer des règles adéquates en matière de tenue de dossiers et de production de rapports;*
- *s'assurer que les inspections sont planifiées et réalisées de manière cohérente.*

État actuel

Le ministère a mis en oeuvre deux bases de données pour la collecte de l'information associée aux inspections prévues : le système d'inspection provisoire pour les installations de traitement de l'eau, introduit en 2000, et le système d'inspection des installations municipales de traitement des eaux usées, introduit en 2001. Afin d'optimiser la planification de ses inspections, il a centralisé la planification, le suivi et l'évaluation des activités d'inspection ainsi que la répartition des ressources et la formation connexe, et ce, dans plusieurs domaines.

Le ministère a indiqué qu'il avait passé en revue et modifié son plan de travail annuel déterminant la priorité et la fréquence des inspections pour les divers types d'opérations afin de s'assurer que les bureaux régionaux effectuent toutes les inspections prioritaires.

Les volets plan opérationnel et inspections du Système intégré de la Division devaient être mis à la disposition du personnel du ministère à l'automne 2002. Les volets plan opérationnel et inspections sont censés aider le personnel à planifier, conduire et consigner les inspections de manière cohérente et axée sur les priorités.

Application des lois—Gestion de l'information

Recommandation

Afin de mieux appuyer et d'améliorer la mise en application de la législation en matière de protection de l'environnement, le ministère doit :

- *établir un système servant à déterminer toutes les conditions des approbations qui exigent un suivi avant une date précise dans le but de vérifier si le propriétaire s'y conforme et, au besoin, de mettre en marche rapidement des mesures d'exécution;*
- *élaborer un système précis et complet de gestion informatisé destiné à aider à déterminer les installations à inspecter et à fixer les priorités à ce sujet;*
- *évaluer périodiquement les types et la fréquence des infractions de même que l'efficacité des mesures d'exécution employées.*

État actuel

Le nouveau Système intégré de la Division a été conçu précisément pour appuyer et améliorer l'information requise aux fins d'application des lois. Selon le ministère, le développement du système, y compris les modules concernant les rapports d'incident de pollution, les activités d'inspection, les enquêtes et poursuites, la planification

opérationnelle et le suivi des temps et des tâches, a été finalisé en septembre 2001. Un module destiné à faciliter le suivi des conditions liées aux certificats d'autorisation a été mis au point en novembre 2001, et un prototype de système d'alerte permettant au personnel sur le terrain de demander la mise à jour ou la révocation de tout certificat d'autorisation périmé important sur le plan environnemental a été mis au point en décembre 2001. Les essais primaires, le débogage du système et la formation du personnel étaient en cours, et les volets plan opérationnel et inspections devaient être mis à la disposition du personnel du ministère à l'automne 2002.

Une fois pleinement fonctionnel, le système devrait produire des rapports axés sur le type d'installation, le type d'infraction et la mesure d'exécution, ainsi que des rapports d'inspection. Cela permettra le ciblage stratégique des activités de vérification de la conformité et d'exécution et concentrera les efforts du personnel sur le terrain dans les secteurs qui ont le plus d'impact sur la protection de l'environnement.

Application des lois—Amendes impayées

Recommandation

Afin d'assurer l'application plus efficace de la législation environnementale et d'améliorer la perception des amendes impayées, le ministère doit déterminer les raisons pour lesquelles les amendes demeurent impayées et se servir de ses pouvoirs légaux pour suspendre les certificats d'autorisation des contrevenants qui ne paient pas leurs amendes.

État actuel

L'imposition et la collecte des amendes environnementales sont des responsabilités partagées entre le gouvernement provincial et les administrations municipales. Le ministère est chargé de la plupart des poursuites pour infractions environnementales dans la province, tandis que les municipalités sont chargées de percevoir les amendes. Le ministère du Procureur général et les municipalités tiennent à jour les informations relatives aux amendes grâce au Réseau intégré d'information sur les infractions (ICON), un système de suivi provincial. Le ministère utilise maintenant les données d'ICON pour assurer le suivi des informations liées aux amendes environnementales impayées.

Selon le ministère, les amendes imposées pour la période allant de 1992 au 31 décembre 2001 totalisaient 26,9 millions de dollars, dont 15,9 millions ont été perçus, laissant un solde impayé de 11 millions. Les analyses effectuées par le ministère indiquent qu'au moins 2,7 millions de dollars pourraient être irrécouvrables pour cause de faillite ou d'insolvabilité, laissant un solde impayé de 8,3 millions.

Le ministère était en train de revoir ses pratiques à l'appui de la perception continue des amendes impayées. Il prévoit d'examiner périodiquement les informations relatives aux amendes environnementales impayées et d'identifier les défaillants titulaires d'un permis, d'une licence ou d'un certificat d'autorisation environnemental. Il a indiqué qu'il informerait les municipalités concernées qu'il était prêt à les aider à percevoir les amendes

en imposant des suspensions jusqu'à ce que le paiement soit reçu. Le ministère prévoit également une nouvelle procédure d'approbation permettant de repérer les demandeurs qui n'ont pas payé leurs amendes. Cette procédure devrait être en place avant le 31 mars 2003.

Sites contaminés—Détermination des sites contaminés/ Questions de responsabilité civile et financière

Recommandation

Afin de favoriser l'efficacité de ses efforts et de ses programmes visant à réduire au maximum les dommages à l'environnement, le ministère doit élaborer une stratégie pour :

- *déterminer rapidement quels sont les sites contaminés et les personnes responsables, afin de pouvoir établir les priorités pour l'assainissement;*
- *prendre des mesures incitatives destinées à encourager les propriétaires à assainir de leur plein gré leurs sites contaminés.*

État actuel

En réponse à notre *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources* (2000), le ministère nous a informés qu'il envisagerait d'élaborer une stratégie, avec la collaboration d'autres paliers de gouvernement, afin d'élargir les initiatives pour qu'elles englobent un éventail plus grand de sites contaminés, en plus de déterminer les moyens de répertorier rapidement ces sites et d'en favoriser l'assainissement.

Il a indiqué qu'il était un des principaux ministères contribuant à l'élaboration d'une stratégie destinée à faciliter l'assainissement et le réaménagement des sites contaminés. Ces sites comprennent les friches industrielles, qui sont généralement de grands sites industriels ou commerciaux détériorés ou abandonnés dont la contamination limite l'utilisation future. La *Brownfields Statute Law Amendment Act, 2001*, qui a reçu la sanction royale le 2 novembre 2001, offre des incitatifs afin d'encourager l'assainissement des sites contaminés et prévoit des mécanismes pour assurer la conformité des sites aux normes appropriées lorsqu'un propriétaire demande un changement d'utilisation. Cette loi établit :

- les règles et exigences applicables à l'évaluation et l'assainissement des sites contaminés ainsi que la limitation des responsabilités environnementales connexes;
- le dépôt obligatoire d'un rapport sur l'état du site dans un registre des sites environnementaux accessible au public;
- des changements qui rationalisent le processus de planification afin d'accélérer les projets concernant les friches industrielles et de permettre aux municipalités d'offrir un soutien financier pour l'évaluation des sites et les coûts associés à l'assainissement des friches industrielles contaminées.

Le ministère était en train de préparer un règlement d'application de la loi et d'établir le registre des sites, la date d'achèvement étant fixée à l'automne 2002.

Entre août 2001 et mars 2002, il a affecté 10 millions de dollars à des enquêtes hydrogéologiques afin d'aider les municipalités à repérer les eaux souterraines vulnérables et à cerner les risques possibles tels que les agents contaminants.

Le ministère n'a toutefois pas apporté de changements majeurs à ses opérations afin de faire face aux autres risques de contamination que nous avons identifiés en 2000; ces changements permettraient de repérer rapidement les sites contaminés et d'identifier les parties responsables de leur assainissement. Par exemple, il ne prévoit pas de nouvelles mesures pour :

- identifier les sites industriels et commerciaux existants dont le risque de contamination est élevé;
- déterminer si les décharges privées et municipales fermées présentent un danger pour les zones avoisinantes;
- identifier les réservoirs de combustibles abandonnés souterrains, sur lesquels portent environ la moitié des projets financés par le Fonds d'assainissement de l'environnement, administré par le ministère.

Contrat pour le système d'information

Recommandation

Afin de favoriser une prestation efficace des programmes de la Division, le ministère doit s'assurer que le Système intégré de la Division est achevé rapidement, de façon rentable et conformément aux approbations requises.

État actuel

Le 15 février 2000, le Conseil de gestion du gouvernement a approuvé un coût total d'environ 2,9 millions de dollars pour ce projet, ce qui englobe les coûts réels et estimatifs de 1997-1998 à 2002-2003. Au 31 mars 2002, le ministère avait dépensé tous les fonds approuvés par le Conseil de gestion. Certaines composantes du système sont déjà fonctionnelles, tandis que d'autres devraient être opérationnelles en 2002-2003, après les tests finals et la formation du personnel.

MESURE DE L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES ET PRODUCTION DE RAPPORTS À CET ÉGARD

Rapport sur l'état de l'environnement

Recommandation

Afin de s'assurer que les progrès du ministère en matière de gestion de l'environnement sont mesurés et communiqués de manière objective, on doit préparer un rapport périodique sur l'état de l'environnement en faisant appel à un ensemble de mesures des résultats qui déterminent la qualité de l'environnement et les changements subis avec le temps.

État actuel

Le ministère n'a pas préparé de rapport sur l'état de l'environnement et n'a pas pris d'engagement en ce sens. Il a préféré s'en tenir à sa stratégie à long terme, qui consiste à utiliser son site Web pour partager avec le public des informations sur ses propres activités, comme les résultats des efforts d'application des lois, et sur la façon dont les secteurs réglementés à risque élevé (par exemple, les installations municipales de traitement de l'eau ainsi que les industries manufacturières et minières) s'acquittent de leurs responsabilités environnementales.

Rapports sur le rendement de la Division

Recommandation

Afin d'effectuer une évaluation plus complète de la contribution de la division à la protection de l'environnement, le ministère doit élaborer davantage d'indicateurs du rendement axés sur l'atteinte des résultats, pour déterminer l'efficacité des activités de la division et faire rapport à ce sujet.

État actuel

Le ministère utilise encore ses mesures de rendement basées sur les activités mais a indiqué qu'il s'employait à mettre au point des mesures de rendement axées sur les résultats. Il s'attend à être davantage en mesure de générer les données requises pour améliorer les mesures du rendement lorsque les nouveaux systèmes d'information en développement deviendront opérationnels.